



Le 12 janvier 2017

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2017

DEUXIEME REUNION

Préambule :

Ce jour les organisations syndicales ont présenté et argumenté leurs revendications. Dans l'intérêt de tous les salariés, les 4 organisations représentatives se sont mises d'accord pour défendre les points suivants :

1) RELÈVEMENT DES SALAIRES :

Augmentation générale du salaire brut de base pour les ouvriers/employés, agents de maîtrise et cadres d'une valeur unique de 50€ brut mensuel avec effet au 1^{er} janvier 2017.

RÉPONSE : *L'entreprise n'est pas opposée à dialoguer sur cette demande, mais insiste pour conserver, en partie, l'attribution d'une Augmentation Individuelle.*

2) ŒUVRES SOCIALES :

- a) Fixer le montant du titre restaurant à 8€ à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

RÉPONSE : *L'entreprise accepte de voir le principe d'une négociation sur la valeur faciale du titre restaurant tout en respectant la réglementation.*

- b) Versement d'une indemnité repas équivalente à la valeur de la participation de l'entreprise sur le titre restaurant pour les salariés n'adhérant pas ou ne voulant plus adhérer au titre restaurant du fait de sa dématérialisation, avec effet :
- Au 1^{er} janvier 2017 pour les salariés ayant déjà abandonné le titre restaurant avant le 1^{er} janvier 2017,
 - Au 1^{er} jour de paie du mois suivant la demande d'abandon du titre restaurant de la part du salarié faite après le 1^{er} janvier 2017.

RÉPONSE : *L'entreprise n'y est pas favorable. La réglementation imposant des contraintes qui, pour certains salariés, seraient soumises à imposition.*

- c) Attribution du droit au titre restaurant ou à l'indemnité repas à tous les salariés dont le droit est ouvert quel que soit le contrat de travail dès le premier jour de leur contrat.

RÉPONSE : *L'entreprise est ouverte à une discussion sur ce point.*

3) DIALOGUE SOCIAL :

Ouverture, courant premier trimestre 2017, d'une négociation sur la revalorisation des salaires de base inférieurs à 1800€ brut.

RÉPONSE : *Plutôt que d'ouvrir une négociation particulière l'entreprise propose que ce point soit négocié lors de ces NAO.*

Prochaine réunion le 27/01/2017

Vos Délégués Syndicaux